



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

## **Note de présentation**

**Objet :** Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une fenêtre de capture du Brochet sur l'étang du Merle, commune de CRUX-LA-VILLE.

Le brochet est une espèce classée vulnérable en France.

Conformément au code de l'environnement et à l'arrêté réglementaire permanent n° 58-2021-11-29-00004 du 29 novembre 2021, la pêche du brochet est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier inclus, puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

La taille minimale de pêche des brochets est fixée à 60 cm.

### **Mise en place d'une fenêtre de capture**

Le présent projet d'arrêté porte création d'une fenêtre de capture du brochet, à compter de l'ouverture de la pêche des carnassiers le 27 avril 2024.

Ainsi, sur l'étang du Merle, commune de CRUX-LA-VILLE, seuls les brochets de taille comprise entre 60 et 80 cm pourront être prélevés.

**Tous les brochets de longueur inférieure à 60 cm et supérieure à 80 cm doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture.**

Cette action est envisagée pour une durée de 5 ans.

Cette mesure de gestion, à l'initiative de la Fédération de la Nièvre pour la Pêche et la Protection du Milieu Naturel (FDPPMA 58), après validation par l'APPMA La Perchette de Vaux, vise à préserver les populations de brochet.

En effet, les gros brochets produisent plus d'œufs et sont donc susceptibles d'être à l'origine de plus de juvéniles.

L'évaluation de cette démarche expérimentale sera assurée par la FDPPMA 58.

Le Chef du service eau, forêt, biodiversité,

Mathieu DOURTHE